

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 399

Décision

Objet : Demande d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des ateliers d'éducation artistique et culturelle des Célestins, Théâtre de Lyon

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* » ;

Considérant qu'il y a lieu de demander un soutien financier d'un montant de 5 000,00 € pour que les Célestins, Théâtre de Lyon puisse poursuivre la construction de parcours pédagogiques auprès d'établissements scolaires ;

Décide

Article 1^{er} - Est autorisée la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des ateliers d'éducation artistique et culturelle des Célestins, Théâtre de Lyon.

Article 2 - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Programme PEDAGCULT- Opération ACPEDAG – Nature 74718 – fonction 313.

Article 3 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber